



إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 05/DRSM/FSSH/2025 * جلسة عمومية *

في يوم الجمعة 05 دجنبر 2025 على الساعة العاشرة (10 : 00) صباحا، سيتم بمكتب السيد المنذوب الجهوي للشؤون الإسلامية بجهة سوس ماسة، فيلا رقم 42 تمديد x تالبرجت. أكادير، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض أثمان لأجل تسليم الحفريات، تتبع ومراقبة جودة أشغال ترميم أربع مساجد، بأربع حصص مقسمة: الحصة رقم 1: مسجد الأعظم ومرافقه بتارودانت. الحصة رقم 2: مسجد سيدي وسيدي ومرافقه بتارودانت. الحصة رقم 3: مسجد آيت صالح الكبير ومرافقه بتارودانت. الحصة رقم 4: مسجد القصبة ومرافقه بتارودانت.

- يمكن سحب ملف طلب العروض من المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة سوس ماسة. ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من موقع وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية www.habous.gov.ma وبوابة الصفقات العمومية www.marchespublics.gov.ma.
- حدد مبلغ الضمان المؤقت في :

- * الحصة رقم 1: ستمائة درهم 600,00 درهم.
- * الحصة رقم 2: ثمانمائة درهم 800,00 درهم.
- * الحصة رقم 3: ثمانمائة درهم 800,00 درهم.
- * الحصة رقم 4: ثمانمائة درهم 800,00 درهم.

يجب أن يكون محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 42، 44، و 46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة.
يمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بمقر المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة سوس ماسة بفيللا رقم 42 تمديد x تالبرجت، أكادير؛
 - إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى مكتب الضبط المذكور؛
 - إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- ولا تقبل الأظرفة المودعة أو التي تم التوصل بها بعد اليوم والساعة المحددين لجلسة فتح الأظرفة.
- إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي المشار إليها في المادة 9 من نظام الاستشارة.

الأمر المساعد بالمصرف
لجهة سوس ماسة
المنذوب الجهوي للشؤون الإسلامية
إمضاء: الحاج عبد الرحمن طلحي



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°05/DRSM/FSSH/2025
" Séance publique "

Le vendredi 05 décembre 2025 à dix heure (10:00), il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le délégué régional des affaires islamiques Région de Souss Massa sis à **villa 42 Extension X, Talborjt Agadir**, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour **LA RECEPTION DES FONDS DE FOUILLES, SUIVI ET CONTROLE DE QUALITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE QUATRE MOSQUEES, EN QUATRE LOTS SEPARÉS :**

LOT N°1 : MOSQUEE AL AADAM ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°2 : MOSQUEE SIDI OU SIDI ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°3 : MOSQUEE AIT SALEH ALKABIR ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°4 : MOSQUEE AL KASBAH ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques, Région de Souss Massa. Il peut également être téléchargé à partir du site du ministère : www.habous.gov.ma et à partir du portail du marché public : www.marchespublics.gov.ma.

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

Pour le lot N°1 : six cent (600,00) dirhams;

Pour le lot N°2 : huit cent (800,00) dirhams;

Pour le lot N°3 : huit cent (800,00) dirhams;

Pour le lot N°4 : huit cent (800,00) dirhams;

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **42, 44 et 46** de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n°**258.13** fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques Région de Souss Massa **villa 42 Extension X Talborjt Agadir** ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus après la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis ne sont pas admis.
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

Sous Ordonnateur
Le Délégué Régional des Affaires Islamiques
de la Région Souss - Massa

Signé: Lhaj Abderrahmane TALHI

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

- **Mode de passation** : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N°05/DRSM/FSSH/2025 du 05/12/2025 à 10 :00
- **Objet du marché** : LA RECEPTION DES FONDS DE FOUILLES, SUIVI ET CONTROLE DE QUALITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE QUATRE MOSQUEES, EN QUATRE LOTS SEPARÉS :
 - LOT N°1 : MOSQUEE AL AADAM ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.
 - LOT N°2 : MOSQUEE SIDI OU SIDI ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.
 - LOT N°3 : MOSQUEE AIT SALEH ALKABIR ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.
 - LOT N°4 : MOSQUEE AL KASBAH ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

Passé en application de l'Article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au profit des habous publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné..... (prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
N° de téléphone :N° de Fax : Adresse électronique :.....
adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le.....
le.....(2) inscrit au registre du commerce de.....
(localité) sous le n°.....(2)
n° de patente.....(2)
N° de l'Identification Fiscale
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de:.....adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
N° de téléphone :N° de Fax : Adresse électronique :.....
affiliée à la CNSS sous le n°(2) et (3)
inscrite au registre de commerce.....(Localité) sous le n°.....(2) et (3)
n° de patente.....(2) et (3)
N° de l'Identification Fiscale
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

LOT N°1 :

- montant hors TV.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA:..... (En pourcentage)
- montant de la T.V.A.:..... (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : (En lettres et en chiffres)

LOT N°2 :

- montant hors TV.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA:..... (En pourcentage)
- montant de la T.V.A.:..... (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : (En lettres et en chiffres)

LOT N°3 :

- montant hors TV.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA:..... (En pourcentage)

- montant de la T V.A.:..... (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : :..... (En lettres et en chiffres)

LOT N°4 :

- montant hors TV.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA:..... (En pourcentage)
- montant de la T V.A.:..... (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : :..... (En lettres et en chiffres)

L'administration des Habous se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....
(Localité). Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le
(Signature et cachet du concurrent

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a)** Mettre: (Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement
- b)** Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ;
- c)** Ajouter l'alinéa suivant: (désignons...(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou-administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- **Mode de passation** : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 05/DRSM/FSSH/2025 du 05/12/2025 à 10 :00
- **Objet du marché** : LA RECEPTION DES FONDS DE FOUILLES, SUIVI ET CONTROLE DE QUALITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE QUATRE MOSQUEES, EN QUATRE LOTS SEPARES :

LOT N°1 : MOSQUEE AL AADAM ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°2 : MOSQUEE SIDI OU SIDI ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°3 : MOSQUEE AIT SALEH ALKABIR ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°4 : MOSQUEE AL KASBAH ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

A - pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
N° de téléphone n° de fax Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte de.....

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

.....(1) n° de patente(1)

N° de l'Identification Fiscale

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

N° de téléphone n° de fax Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :

adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°(1)

Inscrit au registre du commerce(localité) sous le N°(1)

N° de patente(1)

N° de l'Identification Fiscale

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n°258.13 du 16 dou lkiada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'administration des habous au profit des habous publics.
- 3- Que je ne suis pas en situation de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire. En cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n°258.13 précité,
 - que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- 5- m'engager si j'envisage à ne pas recourir par moi –même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.
- 8- Certifié l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258-13 précité, relatif à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
SOUSS MASSA

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRE OUVERT N°05/DRSM/FSSH/2025

DU 05/12/2025 à 10:00 H

**LA RECEPTION DES FONDS DE FOUILLES, SUIVI ET CONTROLE
DE QUALITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE QUATRE
MOSQUEES, EN QUATRE LOTS SEPRES :**

**LOT N°1 : MOSQUEE AL AADAM ET SES DEPENDANCES A
TAROUDANT.**

**LOT N°2 : MOSQUEE SIDI OU SIDI ET SES DEPENDANCES A
TAROUDANT.**

**LOT N°3 : MOSQUEE AIT SALEH ALKABIR ET SES DEPENDANCES A
TAROUDANT.**

**LOT N°4 : MOSQUEE AL KASBAH ET SES DEPENDANCES A
TAROUDANT.**

Marché passé par appel d'offres ouvert N°05/DRSM/FSSH/2025 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'article 21, de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33, et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au profit des habous publics

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : LES PIECES JUSTIFICATIVES DES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **LA RECEPTION DES FONDS DE FOUILLES, SUIVI ET CONTROLE DE QUALITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE QUATRE MOSQUEES, EN QUATRE LOTS SEPRES :**

LOT N°1 : MOSQUEE AL AADAM ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°2 : MOSQUEE SIDI OU SIDI ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°3 : MOSQUEE AIT SALEH ALKABIR ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°4 : MOSQUEE AL KASBAH ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS :

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en quatre lots séparés :

LOT N°1 : MOSQUEE AL AADAM ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°2 : MOSQUEE SIDI OU SIDI ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°3 : MOSQUEE AIT SALEH ALKABIR ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°4 : MOSQUEE AL KASBAH ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **Monsieur LHAJ ABDERRAHMANE TALHI**, Délégué Régional des affaires islamiques de la région Souss Massa, agissant au nom du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, et désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret N° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Les documents techniques ;
- d) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- e) Le modèle du bordereau des prix— détail - Estimatif ;
- f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- g) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13, le maître d'ouvrage peut, exceptionnellement, introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les candidats ayant retiré ledit dossier et mises à la disposition des autres candidats.

Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la séance de la commission d'admission, ce report doit être publié conformément aux dispositions du § 2.1 du paragraphe 1 de l'article 37 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Le dossier de l'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents. Il peut être téléchargé à partir du site du ministère des Habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma et à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

NB : En cas d'un éventuel changement ou modification des pièces constitutives de l'appel d'offres notamment le bordereau des prix, consulter constamment le site du ministère des Habous et des affaires islamiques, et le portail des marchés publics.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13 précité, Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à, villa 42 Extension X Talborjt Agadir.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité:

1. Peuvent, valablement, participer et être attributaire au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n° 258.13 précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché **lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti.**

ARTICLE 9 : LES PIECES JUSTIFICATIVES DES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres (les pièces énumérées n 2,3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original) :

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé ;

4- Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 du l'arrêté n° 258.13 précité.

5- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

6- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux alinéas 3,4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B. UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

Le certificat de qualification et de classification, ou sa copie certifiée conforme à l'original suivante :

Le certificat de qualifications et de classification des laboratoires de bâtiment et de travaux publics, ou sa copie certifiée conforme à l'original suivante :

Pour le LOT N°01 :

✓ Activité : CQ	Qualifications exigées : CQ.1	Catégorie : 4
✓ Activité : CQ	Qualifications exigées : CQ.9	Catégorie : 4

Pour le LOT N°02 :

✓ Activité : CQ	Qualifications exigées : CQ.1	Catégorie : 4
✓ Activité : CQ	Qualifications exigées : CQ.9	Catégorie : 4

Pour le LOT N°03 :

✓ Activité : CQ	Qualifications exigées : CQ.1	Catégorie : 4
✓ Activité : CQ	Qualifications exigées : CQ.9	Catégorie : 4

Pour le LOT N°04 :

✓ Activité : CQ	Qualifications exigées : CQ.1	Catégorie : 4
✓ Activité : CQ	Qualifications exigées : CQ.9	Catégorie : 4

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE :

Conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 précité, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être écrit en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant en lettres de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement, et ce conformément à l'article 42 précité.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique » ;
- La deuxième enveloppe Comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention « offre financière ».

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage délégué indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de Souss-Massa
villa 42 Extension X Talborjt Agadir

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS :

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 46 l'arrêté n° 258.13.

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS :

15.1 – L'examen des offres :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 50 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

15.2 – Eclaircissement concernant les offres :

Les prestataires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission pourra être considérée comme un motif de rejet.

En vue de faciliter l'examen des offres, l'Administration a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile.

15.3 – Confidentialité :

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès, quel qu'en soit l'objet ou la nature, à ne pas les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui auront été communiquées et à ne les remettre à des tiers qu'après l'accord explicite de l'Administration.

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES :

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 55 et 56 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, l'offre avantageuse est la moins disante, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 56 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Le jugement se fera lot par lot.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent admis, à l'issue de l'appréciation de ses capacités juridiques et techniques, dont l'offre financière est la moins disante.

- Le nombre des lots pouvant être attribués au même concurrent n'est pas limité ;

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 47 de l'arrêté précité, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES :

La monnaie dans laquelle les prix des offres doivent être formulés et exprimés est le "dirham marocain

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES :

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou en langues française.

APPEL D'OFFRE OUVERT N°05/DRSM/FSSH/2025
LA RECEPTION DES FONDS DE FOUILLES, SUIVI ET CONTROLE
DE QUALITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE QUATRE MOSQUEES, EN QUATRE

LOTS SEPARES :

LOT N°1 : MOSQUEE AL AADAM ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°2 : MOSQUEE SIDI OU SIDI ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°3 : MOSQUEE AIT SALEH ALKABIR ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

LOT N°4 : MOSQUEE AL KASBAH ET SES DEPENDANCES A TAROUDANT.

Marché passé par appel d'offres ouvert N°05/DRSM/FSSH/2025 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'article 21, de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33, et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au profit des habous publics

Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss-Massa	Lu et accepté par le soumissionnaire (mention manuscrite)
 Sous Ordonnateur Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss - Massa Signé: Lhaj Abdelhakmane TALHI	